

-TJ.24/7/82-

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SPE / SPEAS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

Δ E C R E T N° 03/025 du 19/CI/1983
/UMNG/SG/DPAAD/F-3

portant intégration dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur NZAHOU Eugène en qualité d'Assistant 1ère classe.-

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

- C.E. VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
RECT/UMNG. VU l'Ordonnance 9/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
DCTFP VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixant des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le Décret n° 81/016 du 26 Janvier 1981 modifiant le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

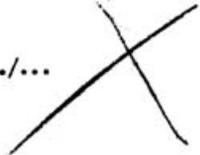
.../...

- VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU le Décret 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
- VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
- VU le Décret 67/304/MT-DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire ;
- VU le Décret n° 78/256 du 4 Avril 1978 portant promotion de l'intéressé ;
- VU le Certificat de prise de service n° 024/UMNG/SG/DPAAD du 16 Janvier 1982 de l'intéressé ;
- VU le Dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

1) E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur NZAHOU Eugène, de nationalité congolaise, né le 6 Juillet 1945, à Bacongo Brazzaville, Professeur certifié de 3° échelon, indice 1010 pour compter du 10 Septembre 1978, titulaire du Doctorat de 3° cycle de spécialité en nutrition délivré par l'Université Paris 7, le 4 Septembre 1979, est recruté à l'Université Marien NGOUABI intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant 1ère classe, 1er échelon, indice 1240.

.../...



ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que l'ancienneté à compter du 10 Novembre 1981 date effective de prise de service par l'intéressé à l'Université Malden NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué par tout où besoin sera.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Pour Le Ministre de l'Education
Nationale, en mission
F.I. LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES ARTS
CHARGE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

J.B. TATI - LOUARD.-

AMPLIATIONS :

PM/Cab	1
SGCM/BC	1
MEN/Cab	1
DAAF	3
DGTFP	2
Rect.	1
V/Rect.	1
Secrégal	1
DPAAD	4
A C	1
DAF	1
S/Solde	2
C.E.	1
FLSH	1
Intéressé	1
Chrono	2

BRAZZAVILLE, Le 19 Janvier 1983

Colonel Louis-SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

TIHI-OSSETOUMPA-ZEKOUNDZOU.

Le Ministre de Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.